ANNEXE IV - Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement

Dénomination du Produit : **Athora Carmignac Patrimoine Europe**
Identifiant d'entité juridique : **549300RXB1M2U1XEC704**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui** ●● ☒ **Non**

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social :** ___ %

☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de___ % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

Le sous-fonds a promu des caractéristiques environnementales et sociales en appliquant une approche « best-in-universe » pour investir de manière durable : 1) intégration ESG, 2) filtrage négatif, 3) filtrage positif en appliquant une approche d'alignement sur les ODD de l'ONU, 4) gouvernance active pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, 5) objectif de faible intensité en carbone, 6) suivi des impacts négatifs principaux. Aucune violation des caractéristiques environnementales et sociales promues n'a été identifiée au cours de l'année.

- ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

Ce sous-fonds a utilisé les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer l'atteinte de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues :
1) Le taux de couverture de l'analyse ESG : l'intégration ESG via le score ESG utilisant la plateforme ESG propriétaire de Carmignac « START » (Système de Suivi et d'Analyse d'une Trajectoire Responsable) est appliquée à au moins 90 % des émetteurs. En 2025, le taux de couverture de l'analyse ESG était de 94,80 % des émetteurs (hors liquidités et dérivés), en moyenne, sur la base des données de fin de 4 trimestres.
2) Montant par lequel l'univers est réduit (minimum 25 % pour la section actions et obligations d'entreprise du portefeuille) :
i) Exclusion à l'échelle de l'entreprise : le filtrage négatif et les exclusions d'activités et de pratiques non durables sont identifiés en utilisant une approche basée sur des normes internationales et des règles sur les éléments suivants : (a) controverses par rapport aux lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises, à la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, (b) armes controversées, (c) exploitation du charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissement pour adultes.
ii) Filtrage négatif spécifique au fonds : les critères d'activité étendus ou d'exclusion plus stricts couvrent le pétrole et le gaz, les armes, les jeux de hasard, l'alcool, la production d'électricité et l'extraction de charbon thermique.
Les positions de portefeuille à revenu fixe avec une notation globale STAR de « D » ou « E » (notation de 'E' à 'A') sont exclues de l'univers d'investissement du sous-fonds. Les entreprises ayant une notation STAR de E (notation de 'E' à 'A') sur les piliers environnemental, social et de gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement du sous-fonds. Les entreprises ayant une notation MSCI globale de 'CCC' ou 'B' (notation de 'C' à 'AAA') sont a priori exclues de l'univers d'investissement du sous-fonds. Les entreprises notées « CCC » ou 'B' sur la notation MSCI globale (de « E » à « A ») peuvent réintégrer l'univers d'investissement du sous-fonds si la notation STAR est C ou supérieure. Les positions de portefeuille en actions avec une notation globale STAR de « D » ou « E » (notation de 'E' à 'A') sont exclues de l'univers d'investissement du sous-fonds. Les entreprises ayant une notation MSCI globale de 'CCC' (notation de 'C' à 'AAA') sont exclues de l'univers d'investissement du sous-fonds. Les entreprises ayant une intensité de CO2 supérieure à 500 tCO2/mEUR de chiffre d'affaires sont exclues. L'univers est en outre réduit par le nombre d'entreprises jugées non alignées selon notre évaluation de l'alignement aux ODD, comme décrit ci-dessus.
3) Sélection positive (Investissements durables) : le Sous-Fonds réalise des investissements durables dans lesquels un minimum de 10 % de l'actif net du Sous-Fonds est investi dans des actions de sociétés considérées comme alignées sur les Objectifs de Développement Durable pertinents des Nations Unies. Les niveaux minimaux d'investissements durables à objectif environnemental et social sont respectivement de 1 % et 3 % de l'actif net du Sous-Fonds. L'alignement est défini pour chaque investissement / société dans laquelle on investit en satisfaisant au moins l'un des trois critères suivants : a) Produits et services : tirer au moins 50 % de leurs revenus de biens et services liés à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Faim zéro, (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre, (7) Énergie abordable et propre, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables, (12) Consommation et production responsables ; ou

b) Dépenses d'investissement : investir au moins 30 % de leurs dépenses en capital dans des activités commerciales liées à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Faim zéro, (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre, (7) Énergie abordable et propre, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables, (12) Consommation et production responsables ; ou c) Opérations : i. l'entreprise atteint un statut « aligné » pour l'alignement opérationnel pour au moins trois (3) des dix-sept (17) ODD, sur la base des preuves fournies par la société investie concernant les politiques, pratiques et objectifs disponibles traitant de ces ODD. Un statut « aligné » représente un score d'alignement opérationnel ≥2 (sur une échelle de -10 à +10) tel que déterminé par le fournisseur de notation externe ; et ii. la société n'atteint pas un statut « non aligné » pour l'alignement opérationnel pour un quelconque ODD. Une société est considérée « non alignée » lorsque son score est ≤-2 (sur une échelle de -10 à +10), tel que déterminé par le fournisseur de notation externe. Ces seuils représentent une intentionnalité significative de la part de la société en ce qui concerne l'activité contributive. Pour plus d'informations sur les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies, veuillez vous référer à https://sdgs.un.org/goals. En 2025, 54,07 % des actifs nets du Sous-Fonds étaient investis selon ce filtrage positif, en moyenne, sur la base des données de fin de 4 trimestres. Les niveaux d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux étaient respectivement de 17,98 % et 36,09 % des actifs nets du Sous-Fonds, en moyenne, sur la base des données de fin de 4 trimestres.

4) Gestion active : Les engagements des entreprises liés à l'environnement et au social, conduisant à l'amélioration des politiques de durabilité des entreprises, ont été mesurés par les indicateurs suivants : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) taux de vote et (d) participation aux assemblées générales des actionnaires et des détenteurs d'obligations. En 2025, les indicateurs de gestion active ont atteint les résultats suivants : a) un exemple d'étude de cas est présenté dans la section « quelles actions ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales pendant la période de référence ? », b) 111 engagements ont été réalisés au niveau de Carmignac et 17 engagements au niveau du sous-fonds, c) nous avons voté à 98,11 % des assemblées générales des actionnaires de ce sous-fonds, et d) nous avons participé à environ 96 % des assemblées générales des actionnaires pour lesquelles nous étions éligibles au niveau de la société.

5) Objectif d'intensité carbone faible : Le sous-fonds visait à avoir une empreinte carbone (mesurée par l'intensité carbone) au moins 30 % inférieure à son indicateur de référence (MSCI Europe NR et ICE BofA All Maturity All Euro Government, avec exclusion du capital ESTR). En 2025, les émissions de dioxyde de carbone du portefeuille Carmignac Portfolio Patrimoine Europe (mesurées en tCO2/mUSD de chiffre d'affaires converti en euros ; agrégées au niveau du portefeuille (Scopes 1 et 2 du protocole GES)) étaient inférieures de 68,94 % à celles de son indicateur de référence, sur la base des données moyennes de fin de trimestre.

6) Principaux impacts négatifs : En outre, ce sous-fonds s'engage à appliquer les normes techniques réglementaires SFDR niveau II 2019/2088 (RTS) annexe 1 relatives aux principaux impacts négatifs, selon lesquelles 14 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 indicateurs optionnels (sélectionnés par l'équipe Investissements Durables pour leur pertinence et leur couverture) seront surveillés afin de montrer l'impact de tels investissements durables sur ces indicateurs : émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone, intensité des GES (entreprises investies), exposition aux entreprises du secteur des combustibles fossiles, consommation et production d'énergie non renouvelable, intensité de consommation énergétique par secteur à fort impact climatique, activités affectant négativement les zones sensibles à la biodiversité, émissions dans l'eau, ratio de déchets dangereux, utilisation et recyclage de l'eau (choix optionnel), violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité pour surveiller le respect du Pacte Mondial des Nations Unies , Diversité de genre au sein du conseil d'administration, Exposition aux armes controversées, Ratio de rémunération excessive du PDG (choix facultatif). Les émetteurs d'obligations souveraines sont surveillés pour les violations sociales et les indicateurs d'intensité des GES.

Veuillez trouver ci-dessous la performance des principaux indicateurs d'impacts négatifs pour l'année 2025, basée sur les données moyennes de fin de trimestre, pour les parties actions et obligations d'entreprise du portefeuille :

PAI Indicators	Based on company reported	Fund	Coverage
GHG Scope 1	Scope 1 GHG emissions	3,490.16	89.69%
GHG Scope 2	Scope 2 GHG emissions	944.87	89.69%
GHG Scope 3	From 1 January 2023, Scope 3 GHG emissions	32,494.00	89.69%
Total GHG	Total GHG emissions	36,823.36	89.69%
Carbon footprint	Carbon footprint	149.62	89.69%
GHG intensity	GHG intensity of investee companies	499.81	90.75%
Exposure to fossil fuels	Share of investments in companies active in the fossil fuel sector	0.00%	90.75%
Non-renewable energy consumption and production	Share of non-renewable energy consumption and production of investee companies from non-renewable energy sources compared to renewable energy sources, expressed as a percentage	49.26%	90.99%
Energy consumption intensity - Total	Energy consumption in GWh per million EUR of revenue of investee companies - Total	5.34 GWh/Meur	90.99%
Energy consumption intensity - NACE Sector A	Energy consumption in GWh per million EUR of revenue of investee companies - NACE Sector A (Agriculture, forestry and fishing)	0.00	90.99%
Energy consumption intensity - NACE Sector B	Energy consumption in GWh per million EUR of revenue of investee companies - NACE Sector B (Mining and quarrying)	0.00	90.99%
Energy consumption intensity - NACE SectorC	Energy consumption in GWh per million EUR of revenue of investee companies - NACE Sector C (Manufacturing)	17.67	90.99%
Energy consumption intensity - NACE SectorC	Energy consumption in GWh per million EUR of revenue of investee companies - NACE Sector D (Electricity, gas, steam and air conditioning supply)	259.96	90.99%
Energy consumption intensity - NACE Sector E	Energy consumption in GWh per million EUR of revenue of investee companies - NACE Sector E (Water supply; sewerage; waste management and remediation activities)	0.00	90.99%
Energy consumption intensity - NACE Sector F	Energy consumption in GWh per million EUR of revenue of investee companies - NACE Sector F (Construction)	3.75	90.99%
Energy consumption intensity - NACE Sector G	Energy consumption in GWh per million EUR of revenue of investee companies - NACE Sector G (Wholesale and retail trade; repair of motor vehicles and motorcycles)	60.07	90.99%
Energy consumption intensity - NACE Sector H	Energy consumption in GWh per million EUR of revenue of investee companies - NACE Sector H (Transporting and storage)	92.82	90.99%
Energy consumption intensity - NACE Sector L	Energy consumption in GWh per million EUR of revenue of investee companies - NACE Sector L (Real estate activities)	100.00	90.99%
Biodiversity	Share of investments in investee companies with sites/operations located in or near to biodiversity-sensitive areas where activities of those investee companies negatively affect those areas	8.21%	90.92%
Emissions to water	Tons of emissions to water generated by investee companies per million EUR invested, expressed as a weighted average	0.04 t/Meur	3.70%
Hazardous waste	Tons of hazardous waste generated by investee companies per million EUR invested, expressed as a weighted average	0.14 t/Meur	88.80%
Water usage and recycling	Average amount of water consumed and reclaimed by the investee companies (in cubic meters) per million EUR of revenue of investee companies	0.04 t/Meur	3.70%
Violations of UNGC/OECD	Share of investments in investee companies that have been involved in violations of the UNGC principles or OECD Guidelines for Multinational Enterprises	0.00%	92.35%
Processes to monitor UNGC / OECD compliance	Share of investments in investee companies without policies to monitor compliance with the UNGC principles or OECD Guidelines for Multinational Enterprises or grievance /complaints handling mechanisms to address violations of the UNGC principles or OECD Guidelines for Multinational Enterprises	2.95%	90.99%
Gender pay gap	Average unadjusted gender pay gap of investee companies	15.09%	77.22%
Board gender diversity	Average ratio of female to male board members in investee companies	40.89%	90.37%
Controversial weapons	Share of investments in investee companies involved in the manufacture or selling of controversial weapons	0.00%	92.01%
Excessive CEO pay ratio	Average ratio within investee companies of the annual total compensation for the highest compensated individual to the median annual total compensation for all employees (excluding the highest-compensated individual)	107.90	75.67%
Greenhouse gas intensity (sovereign and supranational)	GHG intensity of investee countries (tons of CO2e emissions per million EUR of the country's GDP)	156.29	46.17%
Social violations (sovereign and supranational)	Number of investee countries subject to social violations (as an absolute number and in proportion to the total number of countries receiving investments), as referred to in international treaties and conventions, United Nations principles and, where applicable, national law	0	46.17%

- ***...et par rapport aux périodes précédentes ?***

Ce Sous-Fonds a utilisé les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer l'atteinte de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues :

1) Le taux de couverture de l'analyse ESG : l'intégration ESG via la notation ESG utilisant la plateforme propriétaire ESG de Carmignac « START » (Système de Suivi et d'Analyse d'une Trajectoire Responsable) est appliquée à au moins 90 % des émetteurs.

En 2024, le taux de couverture de l'analyse ESG était en moyenne de 96,3 % des émetteurs, basé sur les données des fins de 4 trimestres.
2) Le montant par lequel l'univers est réduit (minimum 25 % pour la section actions et obligations d'entreprises du portefeuille) :
i) À l'échelle de l'entreprise : le filtrage négatif et les exclusions des activités et pratiques non durables sont identifiés en utilisant une approche basée sur les normes et règles internationales pour ce qui suit : (a) controverses contre les lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations Unies, (b) armes controversées, (c) exploitation du charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissement pour adultes. i) Spécifique au fonds : : Une activité étendue ou des critères d'exclusion plus stricts couvrent le pétrole et le gaz, les armes, les jeux d'argent, l'alcool, la production d'énergie et l'exploitation minière du charbon thermique. Les positions de portefeuille à revenu fixe avec une notation globale START de « D » ou « E » (notation de 'E' à 'A') sont exclues de l'univers d'investissement du Sous-Fonds. Les entreprises ayant une notation START de E (notation de 'E' à 'A') sur les piliers environnementaux ou sociaux sont exclues de l'univers d'investissement du Sous-Fonds. Les entreprises ayant une notation MSCI globale de 'CCC' ou 'B' (notation de 'C' à 'AAA') sont a priori exclues de l'univers d'investissement du Sous-Fonds. Les entreprises notées « CCC » ou 'B' sur la notation MSCI globale (de « E » à « A ») peuvent réintégrer l'univers d'investissement du Sous-Fonds si la notation START est C ou plus. Les positions du portefeuille d'actions ayant une note globale START de « D » ou « E » (note allant de 'E' à 'A') sont exclues de l'univers d'investissement du Sous-Fonds. Les entreprises ayant une note globale MSCI de 'CCC' (note allant de 'C' à 'AAA') sont exclues de l'univers d'investissement du Sous-Fonds. Les entreprises dont l'intensité en CO2 est supérieure à 500 tCO2/mEUR de chiffre d'affaires sont exclues. L'univers est en outre réduit par le nombre d'entreprises jugées non alignées selon notre évaluation d'alignement aux ODD, comme décrit ci-dessus.
En 2024, l'univers a été réduit de 27,8 % (pour la section actions) et de 25,1 % (pour la section obligations d'entreprise) du portefeuille, en moyenne, sur la base des données de clôture de 4 trimestres.
3) Sélection positive : le Sous-Fonds réalise des investissements durables dans lesquels un minimum de 10 % des actifs nets du Sous-Fonds est investi dans des actions de sociétés considérées comme alignées sur les Objectifs de Développement Durable pertinents des Nations Unies. Les niveaux minimums d'investissements durables à objectifs environnementaux et sociaux sont respectivement de 1 % et 3 % des actifs nets du Sous-Fonds. L'alignement est défini pour chaque investissement / entreprise investie en atteignant au moins l'un des trois seuils suivants :
a) Produits et services : tirer au moins 50 % de leurs revenus de biens et services liés à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Faim zéro, (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre, (7) Énergie abordable et propre, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables, (12) Consommation et production responsables ; ou
b) Dépenses d'investissement : investir au moins 30 % de leurs dépenses d'investissement dans des activités commerciales liées à l'un des neuf ODD suivants : (1) Pas de pauvreté, (2) Faim zéro, (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Énergie abordable et propre, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables, (12) Consommation et production responsables ; ou

c) Opérations :
i. l'entreprise atteint un statut « aligné » en matière d'alignement opérationnel pour au moins trois (3) des dix-sept (17) ODD, sur la base des preuves fournies par l'entreprise investie concernant les politiques, pratiques et objectifs disponibles traitant de ces ODD. Un statut « aligné » représente un score d'alignement opérationnel de ≥2 (sur une échelle de -10 à +10) tel que déterminé par le fournisseur de notation externe ; et
ii. l'entreprise n'atteint pas un statut « non aligné » en matière d'alignement opérationnel pour aucun ODD. Une entreprise est considérée comme « non alignée » lorsque son score est ≤-2 (sur une échelle de -10 à +10), tel que déterminé par le fournisseur de notation externe. Ces seuils représentent une intentionnalité significative de l'entreprise concernant l'activité contributrice.
Pour de plus amples informations sur les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies, veuillez consulter https://sdgs.un.org/goals. En 2024, 33,3 % des actifs nets du Sous-Fonds étaient investis conformément à ce filtrage positif, en moyenne, sur la base des données des 4 fins de trimestre. Les niveaux minimums d'investissements durables avec des objectifs environnementaux et sociaux étaient respectivement de 10,2 % et 23,1 % des actifs nets du Sous-Fonds, en moyenne, sur la base des données des 4 fins de trimestre.
4) Gestion active : Les engagements des entreprises liés à l'environnement et au social conduisant à l'amélioration des politiques de durabilité des entreprises ont été mesurés par les indicateurs suivants : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) taux de participation au vote et (d) participation aux assemblées d'actionnaires et d'obligataires. En 2024, nous avons mené 70 engagements avec 54 entreprises et 1 entité souveraine au niveau Carmignac et 15 entreprises au niveau Carmignac Portfolio Patrimoine Europe. Au niveau du sous-fonds, nous avons voté pour 100 % des assemblées où nous avions des droits d'actionnaire ou d'obligataire à exercer.
5) Objectif de faible intensité carbone : Le Sous-fonds visait, dans la partie actions et obligations d'entreprise du portefeuille, à atteindre des émissions de carbone inférieures de 30 % à son indicateur de référence composite désigné (STOXX 600 Europe, dividendes nets réinvestis, et ICE BofA All Maturity All Euro Government, avec exclusion de l'ESTR capitalisé), indice général de marché, mesuré mensuellement par l'intensité carbone (tCO2/ mUSD de chiffre d'affaires converti en euros ; agrégé au niveau du portefeuille (Scopes 1 et 2 du Protocole GES). En 2024, les émissions de dioxyde de carbone du portefeuille Carmignac Portfolio Patrimoine Europe étaient en moyenne inférieures de 75,6 % à celles de sa référence, sur la base des données de fin de 4 trimestres. À partir du 01/01/2025, l'indicateur de référence composite STOXX 600 Europe sera remplacé par MSCI Europe NR.

6) Principaux impacts négatifs : ce Sous-Fonds s'engage à appliquer les Normes Techniques Réglementaires (NTR) de niveau II du SFDR 2019/2088, annexe 1, relatives aux Principaux Impacts Négatifs, selon lesquelles 16 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 indicateurs optionnels (sélectionnés par l'équipe d'Investissement Durable pour leur pertinence et leur couverture) sont suivis pour montrer l'impact de tels investissements durables par rapport à ces indicateurs : émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone, intensité des GES (entreprises investies), exposition aux entreprises du secteur des combustibles fossiles, consommation et production d'énergie non renouvelable, intensité de la consommation énergétique par secteur climatique à fort impact, activités affectant négativement les zones sensibles à la biodiversité, émissions dans l'eau, ratio de déchets dangereux, utilisation et recyclage de l'eau (choix optionnel), violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Manque de processus et de mécanismes de conformité pour surveiller le respect du Pacte mondial des Nations Unies et des Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales, Écart de rémunération entre les sexes non ajusté, Diversité de genre au sein du conseil d'administration, Exposition aux armes controversées, Ratio de rémunération excessif du PDG (choix optionnel).
Les émetteurs d'obligations souveraines sont surveillés pour les violations sociales et les indicateurs d'intensité des GES.
Veuillez trouver ci-dessous la performance des indicateurs principaux des impacts négatifs pour l'année 2024, basée sur les données moyennes de fin de trimestre, pour les parties actions et obligations d'entreprise du portefeuille :

PAI Indicators	Based on company reported	Fund	Coverage
GHG Scope 1	Scope 1 GHG emissions	2,670.44	90.55%
GHG Scope 2	Scope 2 GHG emissions	1,002.91	90.55%
GHG Scope 3	From 1 January 2023, Scope 3 GHG emissions	26,330.10	90.55%
Total GHG	Total GHG emissions	29,580.64	90.55%
Carbon footprint	Carbon footprint	102.33	90.55%
GHG intensity	GHG intensity of investee companies	492.93	92.30%
Exposure to fossil fuels	Share of investments in companies active in the fossil fuel sector	0.00%	92.30%
Non-renewable energy consumption and production	Share of non-renewable energy consumption and production of investee companies from non-renewable energy sources compared to renewable energy sources, expressed as a percentage	46.28%	87.09%
Energy consumption intensity - Total	Energy consumption in GWh per million EUR of revenue of investee companies - Total	7.89 GWh/Meur	88.35%
Energy consumption intensity - NACE Sector A	Energy consumption in GWh per million EUR of revenue of investee companies - NACE Sector A (Agriculture, forestry and fishing)	0.00	88.35%
Energy consumption intensity - NACE Sector B	Energy consumption in GWh per million EUR of revenue of investee companies - NACE Sector B (Mining and quarrying)	0.00	88.35%
Energy consumption intensity - NACE SectorC	Energy consumption in GWh per million EUR of revenue of investee companies - NACE Sector C (Manufacturing)	5.77	88.35%
Energy consumption intensity - NACE SectorC	Energy consumption in GWh per million EUR of revenue of investee companies - NACE Sector D (Electricity, gas, steam and air conditioning supply)	256.48	88.35%
Energy consumption intensity - NACE Sector E	Energy consumption in GWh per million EUR of revenue of investee companies - NACE Sector E (Water supply; sewerage; waste management and remediation activities)	274.00	88.35%
Energy consumption intensity - NACE Sector F	Energy consumption in GWh per million EUR of revenue of investee companies - NACE Sector F (Construction)	0.00	88.35%
Energy consumption intensity - NACE Sector G	Energy consumption in GWh per million EUR of revenue of investee companies - NACE Sector G (Wholesale and retail trade; repair of motor vehicles and motorcycles)	0.00	88.35%
Energy consumption intensity - NACE Sector H	Energy consumption in GWh per million EUR of revenue of investee companies - NACE Sector H (Transporting and storage)	152.89	88.35%
Energy consumption intensity - NACE Sector L	Energy consumption in GWh per million EUR of revenue of investee companies - NACE Sector L (Real estate activities)	100.00	88.35%
Biodiversity	Share of investments in investee companies with sites/operations located in or near to biodiversity-sensitive areas where activities of those investee companies negatively affect those areas	4.93%	90.55%
Emissions to water	Tons of emissions to water generated by investee companies per million EUR invested, expressed as a weighted average	0.00 t/Meur	0.00%
Hazardous waste	Tons of hazardous waste generated by investee companies per million EUR invested, expressed as a weighted average	0.14 t/Meur	86.91%
Water usage and recycling	Average amount of water consumed and reclaimed by the investee companies (in cubic meters) per million EUR of revenue of investee companies	0.00 t/Meur	0.00%
Violations of UNGC/OECD	Share of investments in investee companies that have been involved in violations of the UNGC principles or OECD Guidelines for Multinational Enterprises	0.00%	94.79%
Processes to monitor UNGC / OECD compliance	Share of investments in investee companies without policies to monitor compliance with the UNGC principles or OECD Guidelines for Multinational Enterprises or grievance /complaints handling mechanisms to address violations of the UNGC principles or OECD Guidelines for Multinational Enterprises	0.00%	89.63%
Gender pay gap	Average unadjusted gender pay gap of investee companies	14.38%	65.51%
Board gender diversity	Average ratio of female to male board members in investee companies	39.93%	92.30%
Controversial weapons	Share of investments in investee companies involved in the manufacture or selling of controversial weapons	0.00%	92.85%
Excessive CEO pay ratio	Average ratio within investee companies of the annual total compensation for the highest compensated individual to the median annual total compensation for all employees (excluding the highest-compensated individual)	100.11	76.62%
Greenhouse gas intensity (sovereign and supranational)	GHG intensity of investee countries (tons of CO2e emissions per million EUR of the country´s GDP)	147.78	22.90%
Social violations (sovereign and supranational)	Number of investee countries subject to social violations (as an absolute number and in proportion to the total number of countries receiving investments), as referred to in international treaties and conventions, United Nations principles and, where applicable, national law	0	22.90%

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-t-ils contribué ?***

Le sous-fonds réalise des investissements durables selon lesquels un minimum de 10 % des actifs nets du sous-fonds est investi dans des actions de sociétés qui sont alignées sur les objectifs de développement durable (ODD) pertinents des Nations Unies. Les niveaux minimaux d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont respectivement de 1 % et 3 % des actifs nets du sous-fonds. Comme mentionné ci-dessus, l'alignement est défini pour chaque investissement / société cible en remplissant au moins l'un des trois seuils suivants :

a) Produits et services : tirer au moins 50 % de leurs revenus de biens et services liés à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Faim zéro, (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre, (7) Énergie abordable et propre, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables, (12) Consommation et production responsables ; ou

b) Dépenses d'investissement : investir au moins 30 % de leurs dépenses d'investissement dans des activités commerciales liées à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Faim zéro, (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre, (7) Énergie abordable et propre, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables, (12) Consommation et production responsables ; ou

c) Opérations :

i. l'entreprise atteint un statut « aligné » pour l'alignement opérationnel pour au moins trois (3) des dix-sept (17) ODD, sur la base des preuves fournies par la société investie concernant les politiques, pratiques et objectifs disponibles traitant de ces ODD. Un statut « aligné » représente un score d'alignement opérationnel ≥2 (sur une échelle de -10 à +10) tel que déterminé par le fournisseur externe de notation ; et

ii. l'entreprise n'atteint pas un statut « désaligné » pour l'alignement opérationnel pour un ODD quelconque. Une entreprise est considérée comme « désalignée » lorsque son score est ≤-2 (sur une échelle de -10 à +10), tel que déterminé par le fournisseur externe de notation.

Ces seuils représentent une intention significative de la part de la société en ce qui concerne l'activité contributive.

Au 31/12/2025, le Sous-Fonds avait 54,07 % des actifs nets du portefeuille investis dans des investissements durables selon la définition mentionnée ci-dessus, en moyenne sur la base des données de fin de trimestre. Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux étaient respectivement de 17,98 % et 36,09 % des actifs nets du Sous-Fonds, en moyenne sur la base des données de fin de trimestre.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Nous avons utilisé les mécanismes suivants pour garantir que nos investissements durables ne causent pas de préjudice significatif à un objectif de développement durable environnemental ou social :

1) Processus de réduction de l'univers :

i) Exclusion à l'échelle de l'entreprise : Le filtrage négatif et les exclusions des activités et pratiques non durables sont identifiés en utilisant une approche basée sur les normes internationales et les règles concernant les éléments suivants : (a) controverses par rapport aux lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises, la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations Unies, (b) armes controversées, (c) exploitation du charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissement pour adultes.

ii) Filtrage négatif spécifique au fonds : L'activité étendue ou des critères d'exclusion plus stricts couvrent le pétrole et le gaz, les armes, les jeux, l'alcool, la production d'électricité et l'extraction de charbon thermique. Les positions du portefeuille de revenu fixe avec une note globale START de « D » ou « E » (note de 'E' à 'A') sont exclues de l'univers d'investissement du Fonds. Les entreprises ayant une note START de E (note de 'E' à 'A') sur les piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement du Fonds. Les entreprises ayant une note globale MSCI de 'CCC' ou 'B' (note de 'C' à 'AAA') sont a priori exclues de l'univers d'investissement du Fonds. Les entreprises notées « CCC » ou 'B' sur la note globale MSCI (de « E » à « A ») peuvent réintégrer l'univers d'investissement du Fonds si la note START est C ou supérieure. Les positions du portefeuille d'actions avec une note globale START de « D » ou « E » (note de 'E' à 'A') sont exclues de l'univers d'investissement du Fonds. Les entreprises ayant une note globale MSCI de 'CCC'. Les entreprises ayant une intensité de CO2 supérieure à 500 tCO2/mEUR de chiffre d'affaires sont exclues. L'univers est en outre réduit par le nombre d'entreprises jugées non alignées selon notre évaluation d'alignement sur les ODD, comme décrit ci-dessus. 2) Gestion active : Les engagements des entreprises liés à l'ESG contribuant à une meilleure sensibilisation ou amélioration des politiques de durabilité des entreprises sont mesurés par les indicateurs suivants : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) taux de vote et (d) participation aux assemblées d'actionnaires et d'obligataires.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

  Selon l'approche définie par Carmignac, les indicateurs d'Impacts Négatifs Principaux sont suivis sur une base trimestrielle. Les impacts négatifs sont identifiés selon leur degré de gravité. Après une discussion interne, un plan d'action est établi comprenant un calendrier d'exécution. Le dialogue avec l'entreprise est généralement la solution privilégiée pour influencer l'atténuation des impacts négatifs par l'entreprise, auquel cas l'engagement de l'entreprise est inclus dans le plan trimestriel d'engagement de Carmignac selon la politique d'engagement actionnarial de Carmignac. La désinvestissement peut être envisagée avec une stratégie de sortie prédéterminée dans le cadre de cette politique susmentionnée.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Carmignac a appliqué un processus de filtrage des controverses basé sur les Lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme pour tous ses investissements dans tous les compartiments. Carmignac agit conformément aux principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP), à la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail, et aux lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales afin d'évaluer les normes des entreprises, y compris mais sans s'y limiter, les violations des droits de l'homme, la législation du travail et les pratiques standard relatives au climat.
Ce sous-fonds a appliqué un processus de filtrage des controverses pour l'ensemble de ses investissements. Les entreprises ayant commis des controverses significatives contre l'environnement, les droits humains et les lois internationales du travail, pour ne citer que les principales infractions, sont exclues. Ce processus de filtrage se base sur les Lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises et les principes du Pacte mondial des Nations Unies et est communément appelé filtrage basé sur les normes, intégrant un filtrage restrictif suivi et mesuré à travers le système ESG propriétaire de Carmignac, START. Une évaluation des controverses et des recherches sur les entreprises est appliquée en utilisant les données extraites d'ISS ESG comme base de données de recherche.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Carmignac s'engage à appliquer le niveau II SFDR 2019/2088 des Normes Techniques Réglementaires (RTS) annexe 1, selon lequel 14 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 optionnels seront suivis pour montrer l'impact de tels investissements durables par rapport à ces indicateurs : émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone, intensité des GES (entreprises dans lesquelles on investit), exposition aux entreprises du secteur des combustibles fossiles, consommation et production d'énergie non renouvelable, intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités affectant négativement les zones sensibles à la biodiversité, émissions dans l'eau, ratio de déchets dangereux, utilisation et recyclage de l'eau, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité pour surveiller le respect du Pacte mondial des Nations Unies et des Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales, écart salarial non ajusté entre les sexes, diversité de genre au sein du conseil, exposition aux armes controversées, ratio de rémunération excessive du PDG. En outre et le cas échéant, les indicateurs des obligations souveraines : violence sociale et intensité des GES peuvent également être suivis.

Dans le cadre de sa stratégie PAI, Carmignac identifie les entreprises qui sous-performent le benchmark en termes d'indicateurs PAI. Notre fournisseur de données tiers, MSCI, nous permet de suivre l'impact de nos fonds pour chaque PAI. Les valeurs PAI du fonds sont comparées aux valeurs du benchmark. Lorsque le PAI du fonds sous-performe le PAI du benchmark au-delà d'un certain seuil, nous recherchons les émetteurs qui sont les principaux contributeurs à la sous-performance du PAI donné. Ces entreprises sont considérées comme des valeurs aberrantes. Identifier les valeurs aberrantes pour chaque indicateur PAI nous permet d'engager, lorsque cela est pertinent et matériel, un dialogue avec les entreprises afin de s'assurer qu'elles sont engagées à réduire leur impact. Nous avons identifié Hermes comme une valeur aberrante pour l'un des PAI.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Investment	Sector	% Assets	Country
ITALY 2.80% 20/02/2026	Sovereign Debt	3.90%	Italy
VIA OUTLETS 1.75% 15/08/2028	Real Estate	2.03%	Netherlands
BNP PARIBAS 18/02/2032	Financials	1.66%	France
ASML HOLDING NV	Information Technology	1.52%	Netherlands
SAN MARINO 6.50% 19/01/2027	Sovereign Debt	1.49%	SanMarino
GERMANY 0.50% 15/02/2026	Sovereign Debt	1.49%	Germany
BPCE 4.50% 13/01/2033	Financials	1.48%	France
SIEMENS AG	Industrials	1.28%	Germany
SAP AG	Information Technology	1.10%	Germany
L'OREAL SA	Consumer Staples	1.06%	France
NOVO NORDISK A/S	Health Care	1.03%	Denmark
FOOD SERVICE PROJECT 5.50% 21/01/2026	Consumer Discretionary	1.03%	Spain
GERMANY 1.00% 15/08/2025	Sovereign Debt	1.02%	Germany
SCHNEIDER ELECTRIC SE	Industrials	0.99%	France
HERMES INTERNATIONAL	Consumer Discretionary	0.95%	France

Please find above the average top investments of the portfolio based on quarter end data for 2025.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

- ***Quelle était l'allocation des actifs ?***

Une proportion minimale de 90 % des investissements de ce Sous-Fonds est utilisée pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. En 2025, 94,80 % des émetteurs ont été couverts par l'analyse ESG, donc 94,80 % des émetteurs étaient alignés avec ces caractéristiques E/S, en moyenne, sur la base des données de fin de 4 trimestres. Proportion minimale d'investissements durables :

Le Sous-Fonds réalise des investissements durables selon lesquels un minimum de 10 % des actifs nets du Sous-Fonds est investi dans des actions considérées comme alignées avec les Objectifs de Développement Durable pertinents des Nations Unies (« les ODD »). En 2025, ce filtrage positif a été appliqué et 54,07 % des actifs nets du Sous-Fonds ont été investis dans des actions de sociétés dont les activités commerciales sont en accord positif avec l'un des 17 Objectifs de Développement Durable des Nations Unies.

Les niveaux minimaux d'investissements durables à finalité environnementale et sociale sont respectivement de 1 % et 3 % des actifs nets du Sous-Fonds. En 2025, 17,98 % des actifs nets du Sous-Fonds ont été investis dans des investissements durables à finalité environnementale, et 36,09 % dans des investissements durables à finalité sociale. De plus, 4,19 % des actifs nets du Sous-Fonds ont été investis dans des titres de créance labellisés, en moyenne sur la base des données de fin de quatre trimestres.

Les autres investissements #2 (en plus des liquidités et des dérivés pouvant être utilisés à des fins de couverture, le cas échéant) sont des actions, des obligations d'entreprise ou des obligations souveraines, des investissements qui ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Sous-Fonds. Ce sont des investissements réalisés strictement conformément à la stratégie d'investissement du Sous-Fonds et ont pour objectif de mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Sous-Fonds. Tous ces investissements sont soumis à une analyse ESG (y compris via notre modèle souverain ESG propriétaire pour les obligations souveraines) et, pour les actions et les obligations d'entreprise, ils sont soumis à un filtrage de sauvegardes minimales pour garantir que leurs activités commerciales sont conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. En 2025, cette proportion représente 5,20 % de l'actif net du Fonds.

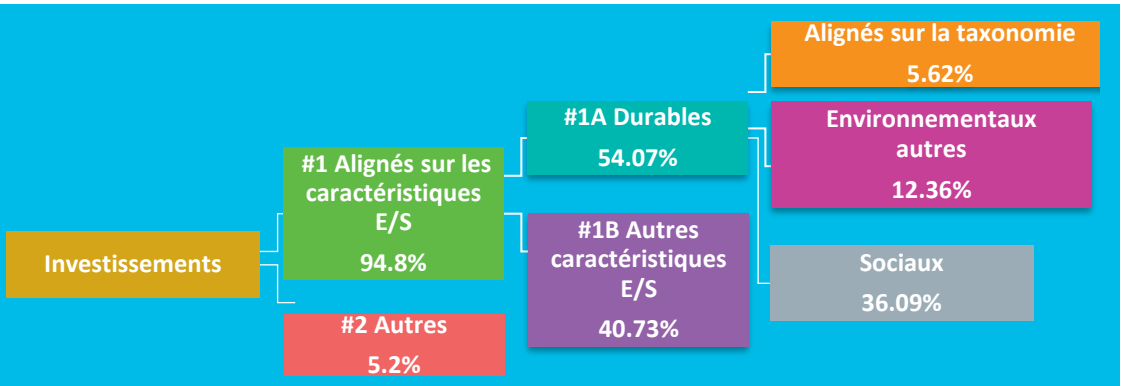

La **catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés** sur les caractéristiques E/S comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- La sous-catégorie **#1B Autres** caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets

- ***Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?***

Veuillez trouver ci-dessous les principaux secteurs moyens basés sur les données de fin de trimestre pour 2025 du portefeuille. Les principaux secteurs sont rebasés sur les actifs éligibles qui sont des émetteurs corporatifs et souverains.

Economic sectors	Weight
Financials	30.62%
Sovereign Debt	14.28%
Industrials	13.74%
Health Care	12.31%
Information Technology	7.04%
Consumer Discretionary	6.54%
Real Estate	5.12%
Consumer Staples	4.84%
Materials	4.73%
Telecommunication Services	0.78%

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le sous-fonds n'a pas pour objectif d'être aligné sur la taxonomie de l'UE. Au 31/12/2025, l'alignement avec la taxonomie de l'UE est de 5,62 %.

- ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?***

☐ *Oui*

☐ *Dans le gaz fossile* ☐ *Dans l'énergie nucléaire*

☒ *Non*

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

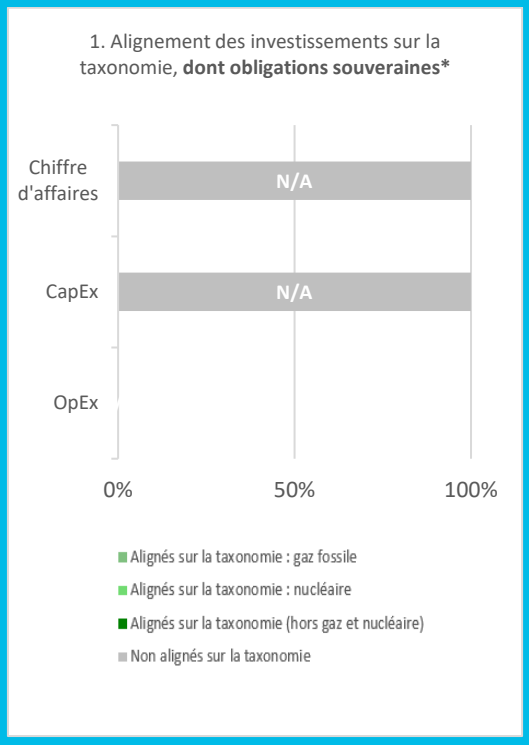

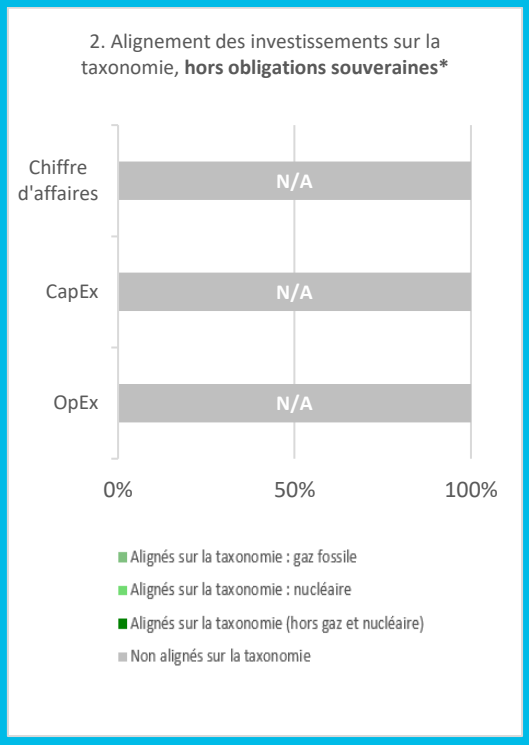

** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  Non applicable.

- ***Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?***

  En 2024, 6,3 % des investissements durables ayant un objectif environnemental étaient alignés sur la taxonomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

En 2025, 12,36 % des actifs nets du sous-fonds étaient investis dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux non alignés avec la taxonomie de l'UE, en moyenne, sur la base des données de fin de 4 trimestres.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

En 2025, 36,09 % des actifs nets du sous-fonds ont été investis dans des investissements durables à objectifs sociaux, en moyenne, sur la base des données de fin de 4 trimestres.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La partie restante du portefeuille (en dehors de la proportion minimale de 90 %) peut également promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'est pas systématiquement couverte par une analyse ESG. Ces actifs peuvent inclure des titres non cotés ou des titres ayant fait l'objet d'une offre publique initiale, dont l'analyse ESG peut être réalisée après l'acquisition dudit instrument financier par le sous-fonds. Les liquidités (et équivalents de liquidités), ainsi que les dérivés (utilisés soit à des fins de couverture) sont également inclus dans « #2 Autres ».
De plus, le principe de ne pas causer de préjudice significatif, le processus d'exclusion et les impacts négatifs sont surveillés pour l'ensemble des actifs des Sous-Fonds. Au niveau de l'émetteur (pour les actions et les obligations d'entreprises), les actifs non durables sont examinés afin de vérifier leur conformité aux normes mondiales en matière de protection de l'environnement, de droits humains, de normes du travail et de lutte contre la corruption, via un filtrage basé sur les controverses (« basé sur les normes »). Les investissements font l'objet d'un filtrage des garanties minimales pour s'assurer que leurs activités commerciales sont alignées sur les Lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les considérations environnementales, sociales et de gouvernance sont intégrées dans les instruments synthétiques à travers le cadre des dérivés détaillé ci-dessous. L'approche dépendra du type d'instrument dérivé utilisé par le Sous-Fonds : dérivés sur actifs individuels ou dérivés d'indices.
Dérivés sur un seul nom
Les dérivés avec une exposition courte à un seul titre sous-jacent ne passent pas par des contrôles supplémentaires liés aux ESG. L'émetteur sous-jacent peut être présent dans les listes d'exclusion du Sous-Fonds sur la base que signaler un manque de confiance dans une entreprise ayant de mauvaises caractéristiques ESG en vendant ses titres à découvert est considéré comme raisonnable dans la poursuite de l'équilibre des objectifs d'investissement des actionnaires. Ces dérivés ne sont pas soumis à une notation START.
Les dérivés avec une exposition longue à une seule entreprise ou émetteur sous-jacent sont soumis à la même politique d'intégration ESG que les positions physiques longues en actions et/ou en dette d'entreprise, selon le cas. Ces instruments doivent satisfaire aux mêmes critères et à la même intégration ESG, comme décrit dans cette annexe.
Dérivés d'indices
Les dérivés d'indices, qu'ils aient une exposition longue ou courte, peuvent passer par des contrôles supplémentaires pour s'assurer qu'ils sont adaptés au Sous-Fonds, selon leur objectif.

• Objectifs de couverture et de gestion efficace de portefeuille :
  - Les dérivés d'indice achetés à des fins de couverture ne sont pas analysés à des fins ESG.

• Objectifs d'exposition : un dérivé d'indice peut être acheté par le Sous-Fonds pour exposition dans la mesure où il répond aux caractéristiques suivantes, s'il doit être détenu pendant plus d'un mois :

◦ Indice concentré (5 composants ou moins dans l'indice sous-jacent) : l'indice ne doit avoir aucun de ses composants figurant dans la liste d'exclusion du Sous-Fonds.

◦ Indice large (plus de 5 composants) : l'indice doit être composé en majorité significative (>80 % de l'exposition) de sociétés ne figurant pas dans la liste d'exclusion du Sous-Fonds.

De plus, la note ESG moyenne pondérée de l'indice doit être supérieure à BBB (MSCI) ou C (START), et la couverture ESG de l'indice (MSCI ou START) doit être supérieure à 90 %. L'indicateur de référence du Sous-Fonds reste hors du périmètre de ce cadre de dérivés d'indices et n'est pas pris en compte à des fins ESG. Le Sous-Fonds applique le calcul de compensation (compensation d'une position longue par des positions courtes équivalentes de l'émetteur via des dérivés) dans le but de mesurer les impacts négatifs. 100 % des actifs du sous-fonds (hors liquidités et dérivés) appliquent des filtres négatifs sectoriels et des exclusions basées sur des normes afin de garantir des protections environnementales et sociales minimales.

De plus, le principe de ne pas causer de préjudice significatif, le processus d'exclusion et les impacts négatifs sont surveillés pour tous les actifs des Sous-Fonds. En 2025, aucun produit dérivé n'a été utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Sous-Fond.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les actions énumérées ci-dessous ont été réalisées chez Carmignac en 2025 afin de soutenir notre processus d'investissement global dans la prise en compte des caractéristiques environnementales et sociales :

Intégration ESG

En 2025, nous avons introduit un nouveau cadre ESG pour évaluer la dette souveraine. Le modèle intègre plus de 25 indicateurs E/S/G applicables aux marchés développés et émergents. Le modèle vise à éclairer les décisions d'investissement et à mieux intégrer les considérations ESG dans notre exposition souveraine. Le modèle utilise un ensemble de données quantitatives provenant de sources tierces et incorpore un ajustement qualitatif réalisé par l'équipe d'investissement en titres à revenu fixe en collaboration avec les analystes ESG. Le modèle vise à réduire le biais de revenu en intégrant le Kuznet Overlay. Le score final est utilisé pour orienter les décisions d'investissement et s'aligner sur les engagements ESG des fonds concernés.

En 2025, nous avons également augmenté la réduction universelle en % de certains de nos fonds de 25 % à 30 % afin de répondre aux exigences du Label ISR français. Nous avons également mis à jour notre système propriétaire de notation ESG, START. Le système rénové, appelé START 2.0, comprend désormais 80 indicateurs ESG, contre ~30 indicateurs précédemment. Les nouveaux indicateurs, incluant des données prospectives et de sentiment de marché, fourniront une vision plus complète des risques et opportunités ESG pour les entreprises analysées. Nous avons également enrichi le modèle avec des indicateurs ESG traditionnels, qui ont gagné en pertinence depuis la première version du modèle propriétaire publiée en 2020 ; des exemples de ces indicateurs incluent : les émissions Scope 3, les trajectoires historiques de réduction de CO2, les objectifs approuvés par le SBTI, les indicateurs de biodiversité, etc.

Transparence
Nous avons continué à fournir des informations complètes concernant notre approche ESG, nos politiques et nos rapports sur le site web de Carmignac : https://www.carmignac.com/en-fr/sustainable-investment/overview
Dans notre rapport TCFD 2025, nous avons continué à fournir plus de clarté sur divers indicateurs climatiques, tels que le Climate VAR et les indicateurs de risques liés à la transition et aux risques physiques. Notre dernier rapport TCFD est disponible sur notre site web : https://carmidoc.carmignac.com/SRICA_FR_en.pdf
Nous avons également affiné notre politique d'exclusions pour inclure de nouveaux secteurs tels que les producteurs d'énergie nucléaire pour certains fonds concernés. Notre politique d'exclusion peut être consultée à l'adresse : https://carmidoc.carmignac.com/SRIEXP_FR_en.pdf
Enfin, nous avons également publié notre évaluation UNPRI 2025, où Carmignac a reçu une note de 5 étoiles. Le rapport complet est disponible sur le site web de Carmignac.

Gouvernance
Vote : en 2025, nous avons réussi à voter lors de 96 % de toutes les réunions votables
Code de gouvernance : Nous avons de nouveau été approuvés par le FRC en tant que signataire du Code de gouvernance en respectant tous les principes, comme formalisé dans notre rapport annuel
Rapport de gouvernance : https://carmidoc.carmignac.com/SWR_FR_en.pdf
Consultations réglementaires : Nous avons participé à plusieurs consultations menées par l'industrie ou les régulateurs avec des organismes locaux ou la Commission européenne sur des sujets tels que la défense, l'énergie, le SFDR, l'ESMA et les labels de durabilité.

Carmignac voit de la valeur à la fois dans un engagement direct et collaboratif, et c'est la combinaison des deux qui conduit à la gouvernance la plus influente et efficace. C'est en joignant leurs forces que les investisseurs peuvent influencer le plus efficacement les entreprises dans lesquelles ils investissent sur des questions ESG importantes, y compris les risques systémiques et à l'échelle du marché, et finalement aider à améliorer le fonctionnement des marchés. Dans cet esprit, nous avons accru notre implication avec le Climate 100+, en particulier pour l'engagement collectif avec Pemex en tant que détenteur d'obligations de la société. Plus précisément en ce qui concerne les engagements, notre responsabilité fiduciaire implique l'exercice complet de nos droits en tant qu'actionnaires et l'engagement auprès des entreprises dans lesquelles nous sommes investis. Le dialogue est maintenu par les analystes financiers, les gestionnaires de portefeuille et l'équipe ESG. Nous croyons que notre engagement conduit à une meilleure compréhension de la manière dont les entreprises gèrent leurs risques extra-financiers et améliore de manière significative leur profil ESG tout en créant de la valeur à long terme pour nos clients, la société et l'environnement.

Notre engagement peut concerner l'une des cinq considérations suivantes : 1) les risques ESG, 2) un thème ESG, 3) un impact souhaité, 4) un comportement controversé, ou 5) une décision de vote lors d'une assemblée générale. Carmignac peut collaborer avec d'autres actionnaires et détenteurs d'obligations lorsque cela peut aider à influencer les actions et la gouvernance des entreprises détenues dans le portefeuille. Afin de s'assurer que la société identifie correctement, anticipe et gère toute situation de conflit d'intérêts potentiel ou confirmé, Carmignac a mis en place et maintient des politiques et des directives. Pour plus d'informations sur nos politiques d'engagement, veuillez visiter le site web.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

  Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

  Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

  Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

  Non applicable.